



Ville de Pully

Municipalité

Direction de la sécurité sociale et de la jeunesse

Préavis No 15 - 2006
au Conseil communal

**Création de la Fondation de l'enfance et de la
jeunesse**

2 août 2006

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Historique.....	1
3. Création d'une Fondation.....	4
4. Organisation.....	5
5. Personnel	6
6. Aspects financiers	6
7. LAje (Loi sur l'Accueil de jour des enfants).....	7
8. Conclusions	8

Création de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de demander, conformément à l'art. 17 RCC, l'autorisation au Conseil communal de constituer une Fondation de l'enfance et la jeunesse à Pully. Celle-ci aura pour objectif de gérer les structures de l'enfance et de la jeunesse créées par la Ville de Pully, ou dont la gestion lui a été confiée, existantes ou à venir, en remplacement de l'Association d'Entraide familiale de Pully, Paudex, Belmont qui a la responsabilité actuellement de deux nurseries, de deux unités d'accueil pour écoliers, d'une garderie et d'un «Espace jeunes». En effet, l'Association d'Entraide familiale a transmis à la Ville de Pully sa décision de mettre fin, en date du 31 décembre 2006, au mandat de gestion qui lui avait été confié de ces six structures.

Un capital de dotation de CHF 50'000.-- lui sera octroyé, prélevé sur le Fonds de réserve «nurseries et garderies», compte N° 9281.720.00, qui se monte à CHF 107'000.--.

2. **Historique**

La garderie «le Relais maternel» a été créée, par préavis au Conseil communal, le 4 juin 1974, la Municipalité ayant pris en compte le besoin des habitants de Pully de pouvoir bénéficier d'une garderie. C'est la plus ancienne des structures de la petite enfance subventionnées par la Commune. Elle accueille 40 enfants âgés de 2,5 ans à 4,5 ans, permettant à environ 100 familles d'en profiter.

Lors de la création du Relais maternel, la Municipalité a trouvé opportun d'en confier la gestion administrative à l'Association d'Entraide familiale de Pully, Paudex, Belmont dont l'action bénévole comprenait, d'une part, la gestion d'un service d'aide et de soins à domicile, d'autre part, l'organisation de braderies et de classes maternelles (Ecole du jeudi) liées à la famille et à l'accueil d'enfants. Seule la gestion administrative était bénévole, l'action sur le terrain étant assumée par des professionnels. Un membre de la Municipalité ou un collaborateur communal représentait alors la Commune au sein du Comité.

En 1986, une collaboratrice a été engagée au sein de la Commune pour implanter un réseau de mamans de jour, puis contribuer au développement du secteur de la petite enfance. Elle a siégé, dès cette date et jusqu'à ce jour, dans le Comité de l'Association d'Entraide familiale en tant que représentante communale.

La nursery «la Tourterelle» a été créée en 1990, par préavis au Conseil communal, lors de la construction du Bâtiment du Pré de la Tour 1 abritant des appartements, propriété de la Coopérative d'Habitation de Pully. A cette époque un large besoin se faisait sentir. Très rapidement, les places ont été occupées à 100% par des familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent. On constate qu'une liste d'attente importante existe encore à ce jour et que la nursery n'a jamais désempli (capacité: 17 places à plein temps permettant l'accueil d'environ 27 enfants de 2 mois à 2,5 ans). Lors de sa création, la Municipalité de Pully a fait également appel à l'Association d'Entraide familiale pour assumer la gestion administrative de cette structure, par souci d'une gestion homogène.

En juin 1995, le Comité de l'Entraide familiale a informé la Municipalité de Pully que certains petits écoliers âgés de 5 à 10 ans se trouvaient seuls pour le repas de midi et, en dehors des heures d'école, traînant parfois dans la rue. L'Entraide familiale a présenté un projet d'unité d'accueil pour écoliers (UAPE). L'UAPE «les Copains d'abord» s'est ouverte en août 1995 sur décision municipale. Son financement a été assuré par l'Entraide familiale d'août à décembre 1995, grâce à un don d'une grande entreprise de Pully, puis par la Commune dès janvier 1996. Un membre du Comité a assumé la gestion administrative de cette structure qui a suivi l'évolution des besoins en démarrant dans une classe de collège et en occupant, dès 1999, une surface indépendante de l'école. Ainsi, au fil des années, elle a accueilli progressivement de 12 à 40 enfants à la fois. Une liste d'attente existe et prouve la nécessité de cette prestation. Ce ne sont pas moins de 80 familles qui profitent de cette structure.

«Espace jeunes» a été créé suite à l'acceptation d'un préavis par le Conseil communal, le 5 février 1999. Le but était de renforcer le réseau associatif de la Commune, d'accompagner les adolescents dans des activités culturelles ou sportives, de créer un lieu de rencontres pour les jeunes de 12 à 18 ans, de les soutenir dans leurs démarches d'orientation. Le rôle préventif de cette institution est très important. En 2006, 150 jeunes fréquentent cette structure. L'ambiance y est bonne, dynamique et motivante. Deux axes sont privilégiés: la volonté de favoriser la vie de la maison, plutôt que des loisirs à l'extérieur, et le désir d'offrir une attention particulière et un soutien aux jeunes en difficulté. A sa création, la Municipalité s'est à nouveau approchée de l'Entraide familiale qui a accepté ce mandat supplémentaire.

Deux autres structures ont vu le jour par la suite et ainsi porté à six les mandats exercés par l'Entraide familiale au profit de la Commune:

L'unité d'accueil pour écoliers des «Alpes» a été créée en août 2002, suite à l'acceptation d'un préavis au Conseil communal du 28 juin 2000 sur l'aménagement du quartier des Alpes, visant à répondre de façon appropriée aux besoins scolaires et de la petite enfance et procédant d'une vision d'avenir. Elle accueille 24 enfants à la fois (60 familles profitent de cette structure).

La nursery des «Alpes» s'est ouverte en août 2004, par préavis au Conseil communal portant sur la construction du groupe locatif des Alpes, comprenant un parking, un garde-meubles communal, des appartements propriété des Coopératives d'Habitation de Lausanne et Pully, et une nursery. A cette époque, un large besoin se faisait sentir, la liste d'attente avoisinant les deux ans et la situation sociale des familles s'étant considérablement péjorée, en raison de la hausse des assurances et des loyers. Actuellement, la nursery, d'une capacité de 22 enfants de 2 mois à 3,5 ans, est pleine et décharge environ 30 familles.

Les collaborateurs engagés dans l'ensemble de ces structures sont au nombre de 44 pour 26,66 EPT.

Dès l'année 2005, l'Entraide familiale a informé la Municipalité qu'elle ne pouvait plus faire face de manière entièrement bénévole à la charge de travail que représentait la gestion des structures, eu égard au développement progressif des activités au cours des années.

Des solutions ont été recherchées d'entente avec les intéressés, mais l'Entraide familiale a finalement souhaité être déchargée complètement de la gestion des structures pour revenir à des tâches d'animation, telle l'organisation de la Braderie et l'Ecole du jeudi.

La Municipalité a donc étudié la meilleure manière d'assurer la continuité du travail effectué par l'Entraide, dans le même esprit et en limitant autant que possible les frais d'administration jusque-là assumés de manière bénévole.

La Municipalité réitère sa vive reconnaissance à l'Entraide familiale d'avoir, par son dynamisme, promu l'accueil de l'enfance pendant de nombreuses années et permis ainsi un développement des structures offertes à la jeunesse que la Ville n'aurait certainement pas réalisé aussi rapidement sans l'engagement considérable de nombreux bénévoles qui se sont investis avec autant d'enthousiasme.

3. Création d'une Fondation

Cinq des structures décrites ci-dessus accueillent des enfants dont les parents travaillent. Au cours des dernières décennies, dans le Canton de Vaud comme ailleurs en Suisse et en Europe, la structure de la famille a subi une profonde mutation. De plus en plus fréquemment les deux parents mènent une activité professionnelle, très souvent par obligation. D'autre part, le nombre de familles monoparentales va croissant. Pour ces familles, l'existence de places d'accueil pour les enfants est une absolue nécessité.

La Municipalité, convaincue du bien-fondé du maintien de ces structures au vu des besoins de la population en la matière, a décidé qu'il fallait en réorganiser l'administration.

Avec pour objectif d'assurer la pérennité des structures en place et, sur la base de l'expérience faite avec l'Association d'Entraide familiale, l'étude approfondie du fonctionnement de la gestion de la petite enfance a mis en évidence certains points à améliorer:

- la tâche des bénévoles devrait être allégée;
- l'implication de la Commune dans l'administration et la conduite devrait être plus forte au vu des subventions octroyées;
- le contrôle comptable devrait être renforcé.

Un notaire a également été associé à cette réflexion.

C'est ainsi que la Municipalité a opté, dans sa séance du 10 mai 2006, en faveur de la création d'une fondation pour poursuivre l'activité des structures de l'enfance et de la jeunesse.

La Fondation est une masse de biens individualisés qui est mise au service d'un but fixé par le fondateur. Elle est constituée par les organes de la fondation, qui sont définis dans l'acte de fondation. L'acte de fondation est établi devant notaire. La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et soumise au contrôle de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations (Département des finances), dont elle relève de par son but.

Le Conseil de fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier, chaque année, les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de fondation en proposant de l'approuver.

L'organe de révision transmet à l'Autorité de surveillance des fondations une copie de son rapport de contrôle.

Une convention d'organisation prévoit un appui substantiel de nos services du personnel et des finances, qui effectueront une partie des tâches assumées actuellement par les bénévoles.

4. Organisation

Le projet qui vous est exposé comprend des statuts, un règlement du Conseil de fondation et une convention d'organisation. Ces trois documents ont été soumis d'abord à un notaire, puis approuvés par l'Autorité de surveillance des fondations.

Les Statuts

Les éléments importants de ces statuts sont les suivants:

- la Fondation est créée par la Ville de Pully;
- elle exerce son activité avec le concours de la Ville de Pully pour les raisons exprimées au chapitre 3;
- la Ville de Pully lui attribue un capital de CHF 50'000.-- prélevé sur le Fonds de réserve «nurseries et garderies», compte N° 9281.720.00, qui se monte à CHF 107'000.--;
- le Conseil de fondation se compose de trois à neuf personnes qui travaillent à titre bénévole. Il est formé au minimum de deux membres de la Municipalité, ainsi que d'un ou d'une président(e) choisi(e) par la Municipalité. Il exerce la direction suprême de la Fondation et nomme notamment le Bureau exécutif de la Fondation;
- la Fondation est placée sous la surveillance du Département des finances du Canton de Vaud (Autorité de surveillance des fondations).

Le Règlement du Conseil de fondation

Il définit les règles de fonctionnement du Conseil, la composition et le fonctionnement du Bureau exécutif et convient d'une convention d'organisation avec la Ville de Pully quant à sa gestion.

De plus, il prévoit la création d'une Association des amis de la Fondation dont les buts seront l'organisation d'actions de soutien et la recherche de fonds. Les parents des enfants fréquentant les institutions gérées par la Fondation seront invités à adhérer à cette association. Cette obligation leur donnera l'opportunité de s'exprimer en tant que membres de l'association et permettra l'encaissement de cotisations qui représenteront un soutien financier à la Fondation.

La Convention d'organisation

Elle prévoit que la personne responsable de l'administration chargée d'assurer la coordination et la supervision des structures soit employée par la Ville de Pully.

Cette disposition permet à l'actuelle coordinatrice de la petite enfance, qui participe déjà à la gestion de ces structures, de poursuivre son action, assurant ainsi une continuité et une transition plus sécurisante pour les collaborateurs actuels de l'Entraide familiale.

De plus, pour les raisons énumérées précédemment et pour éviter d'avoir à engager des frais trop importants, la Fondation bénéficiera d'un support des services des finances pour la tenue des comptabilités et du personnel pour la gestion des salaires, des assurances sociales et des collaborateurs.

5. Personnel

Tous les collaborateurs travaillant au sein des différentes structures, soit 44 personnes équivalant à 26,66 EPT, seront engagés par la Fondation aux conditions actuelles de leurs contrats, soit en vertu du droit privé.

Le transfert de leurs contrats se fera pour le 1er janvier 2007, tout employé pouvant dénoncer son futur contrat dans les délais légaux.

Pour le poste de la personne responsable de l'administration de la future Fondation, la Municipalité prévoit le transfert de sa coordinatrice de la petite enfance dont le 40% de son temps est déjà dévolu à ce secteur. Une augmentation de 20% avait été estimée lors des entretiens préliminaires conduits avec l'Entraide et déjà mise au budget. La fin du mandat exercé par les bénévoles de l'Entraide entraînera toutefois une augmentation de son temps de travail à 100% (augmentation réelle de 40% à prévoir au budget).

Par ailleurs, la reprise de certains travaux par les services du personnel et des finances évitera de devoir créer d'autres postes et ne devrait provoquer aucun coût supplémentaire au niveau du personnel communal dans lesdits services.

6. Aspects financiers

Actuellement, les six institutions gérées par l'Entraide familiale sont subventionnées via le service de la Sécurité sociale au chiffre 711 du budget de la Ville de Pully. Au lieu d'être versées à l'Entraide familiale, ces subventions seront allouées à la Fondation. Il en est de même des participations financières versées par les parents pour l'accueil de leurs enfants.

Le transfert de la coordinatrice de la petite enfance à la Fondation et l'augmentation de son temps de travail dévolu à cette activité, pour compenser le travail effectué par les bénévoles, nécessiteront par contre une réorganisation de la Direction de la sécurité sociale et de la jeunesse et devraient conduire en conséquence à une augmentation de l'effectif du personnel de la Direction. Cette étude est en cours d'évaluation et devrait être formalisée pour le budget 2007.

Certains frais d'équipement devront être engagés pour la création de la Fondation, mais, dans toute la mesure du possible, les infrastructures existantes seront utilisées.

7. LAje (Loi sur l'Accueil de jour des enfants)

Il était nécessaire d'évaluer la faisabilité de la création d'une Fondation en regard de la future Loi cantonale concernant l'accueil de jour des enfants (LAje).

Après de nombreuses années de discussions, la LAje a été votée en troisième débat par le Grand Conseil, le 20 juin 2006. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

Cette Loi prévoit, sous le nom «Fondation pour l'accueil de jour des enfants», la création d'une Fondation cantonale de droit public, dont les ressources principales proviendront notamment d'une contribution annuelle de l'Etat, d'une contribution annuelle des communes et des contributions perçues auprès des employeurs.

En contrepartie, la Fondation cantonale subventionnera l'accueil de jour par l'intermédiaire de réseaux d'accueil de jour qu'elle aura reconnus. La subvention versée par la Fondation cantonale tiendra compte des charges salariales du personnel.

Pour constituer un réseau, deux des trois domaines définis par la Loi, soit préscolaire, parascolaire ou familial, devront y être inclus. De plus, tout réseau devra comporter une commune au moins.

Cinq de nos six structures correspondent aux critères pré ou parascolaires et ont toutes les paramètres nécessaires mentionnés ci-dessus pour recevoir les subventions cantonales.

De plus, le choix de la Municipalité de créer une Fondation de l'enfance et de la jeunesse entre parfaitement dans le cadre de la Loi cantonale et répond également aux exigences du réseau décrites ci-dessus.

En outre, il est probable qu'au vu de l'ensemble des structures existantes à Pully, les subventions cantonales réduisent sensiblement l'effort financier communal consenti jusqu'ici.

8. Conclusions

Comme vous pouvez le constater, la solution qui vous est proposée permet une reprise harmonieuse des structures de l'enfance et de la jeunesse dans leur entier en offrant aux collaborateurs des conditions de salaire et de travail identiques à celles dont ils bénéficient actuellement, ainsi qu'une garantie de la continuité du fonctionnement de ces institutions vis-à-vis des enfants et de leurs parents, tout en gardant la maîtrise des coûts.

Par son choix de créer une Fondation, la Municipalité définit un mandat clair de gestion des structures de l'enfance et de la jeunesse et met en place une organisation garantissant une collaboration étroite entre la Fondation et la Ville de Pully, notamment en ce qui concerne le personnel et les finances.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 15-2006 du 2 août 2006,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- entendu le rapport de la Commission des finances sur cet objet,

décide

- 7.1. d'accepter la création par la Municipalité d'une Fondation de l'enfance et de la jeunesse dont le but sera de gérer les structures de l'enfance et de la jeunesse, existantes ou à venir, créées par la Ville de Pully ou dont la gestion lui a été confiée;

